

République française  
Département : Loiret  
Canton : Olivet  
Commune : Olivet

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A\_2024\_0525

### **Autorisation de stationnement pour un déménagement - Déménageurs Bretons - 398 rue de la Source**

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-10 et R.417-12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté municipal d'Olivet du 02 novembre 2011, n°A-2011-0672, réglementant l'arrêt et le stationnement des véhicules effectuant des déménagements sur le commune d'Olivet ;

Considérant la demande de déménagement formulée par les Déménageurs Bretons, 7 rue de la Bâtardière 45140 SAINT JEAN DE LA RUELLÉ ;

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement afin de faciliter une opération de déménagement au n° 398 rue de la Source;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le jeudi 28 novembre 2024, de 07h00 à 17h00, l'entreprise Déménageurs Bretons est autorisée à stationner un camion à cheval sur le trottoir et la piste cyclable devant le numéro 398 rue de la Source.

Le stationnement sera interdit sur les deux places situées en face afin de faciliter la circulation.

**Article 2** : La circulation des véhicules de secours ne devra pas être perturbée.

**Article 3** : Lors de l'opération de déménagement, le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et notamment celles des cycles en plaçant des panneaux de type travaux et des cônes de Lübeck qui devront être positionnés de part et d'autre du véhicule.

**Article 4 :** Les véhicules en stationnement interdit seront considérés comme gênants suivant l'article R.417-10 du code de la route et seront verbalisés et évacués en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- monsieur le Directeur interdépartemental de la sécurité publique du Loiret ;
- monsieur le Chef de la Police municipale ;
- monsieur le responsable du service Voirie Réseaux Divers ;
- Déménageurs Bretons.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur interdépartemental de la sécurité publique du Loiret et monsieur le Chef de la Police municipale d'Olivet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes légales.

**Article 7 :** Le présent arrêté est exécutoire à compter :

- de sa publication, son affichage, ou sa notification aux intéressés.

**Article 8 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>) :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Signé électroniquement  
le 21 novembre 2024 à Olivet  
Stéphane VENDRISSÉ  
Adjoint au Maire à la sécurité et à la mobilité

